Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-268502051-20261120-CCAS2026_001DEC-AR

CHAVAGNES EN PAILLERS

CCAS – 2 Place des Justes
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

CCAS ARRETÉ N°2026_001DEC

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉCISION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'ÉLABORATION D'UN PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGÉE DANS LE CADRE DE LOGEMENTS SOUS CONVENTION HABITAT INCLUSIF

Le Président du Centre communal d'Action Sociale de Chavagnes-en-Paillers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-6 ;
VU la délibération n° 2026_10 du 6 mai 2026 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS de Chavagnes-en-Paillers a autorisé M. le Président à procéder à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics
CONSIDÉRANT que la consultation par lettre de commande a été lancée auprès de 6 cabinets pour la définition et la formalisation d'un projet de vie sociale et partagée, dans le cadre d'une opération de 8 logements relevant du dispositif d'Habitat Inclusif, le 10 septembre 2026 ;
CONSIDÉRANT que la date limite de remise des offres était fixée au jeudi 15 octobre 2026 à 12h00,
CONSIDÉRANT que 2 offres ont été reçues et analysées par les services de la mairie sur la base des critères mentionnés dans la lettre de consultation ;
CONSIDÉRANT le classement établi suite à l'analyse des offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d pour la définition et la formalisation d'un projet de vie sociale et partagée, dans le cadre d'une opération de 8 logements relevant du dispositif d'Habitat Inclusif, au cabinet DOMELIA CONSEIL – 69760 LIMONEST selon les conditions suivantes :

Prix forfaitaire de la mission HT =	16 000 €
(en toutes lettres : seize mille euros)	
TVA =	*3 200 €*
Forfait TTC =	**19 200 €**

ARTICLE 2 : De signer et notifier le marché relatif à cette mission et de prendre tous actes y afférant et toutes les pièces s'y rapportant étant précisé qu'il en sera rendu compte au prochain Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 : Le Président et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à la Préfecture de VENDÉE, et dont ampliation sera transmise à M. le Receveur Municipal.

Fait à Chavagnes-en-Paillers,

Le Président,
Franck GRAVELEAU

Franck GRAVELEAU
Maire de Chavagnes en Paillers
19 nov. 2026

MAIRIE DE CHAVAGNES-EN-PAILLERS 85 (VENDÉE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr